



ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de DISTRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-3, L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 53-2,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 livre 1 - 8ème partie, sur la signalisation temporaire des routes,

Vu la demande reçue le 26 Octobre 2023, de l'**entreprise ATP de BROSSAY, pour des travaux de voirie**, il y a lieu de réglementer la circulation sur **la rue d'Aubigny à DISTRÉ** ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - Nature de la réglementation :

La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier, rue d'Aubigny à DISTRÉ.

Un aménagement d'un cheminement piétons sera mis en place.

Article 2 - La présente décision est valable **du 31 octobre au 22 décembre 2023.**

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992).

La déviation sera mise en place par l'entreprise ATP.

Article 4 - Publication :

Le présent arrêté sera affiché sur place et à la porte de la Mairie de DISTRÉ.

Article 5 - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MONTREUIL-BELLAY,
- Entreprise ATP,
- Agglobus
- Agglopropreté.

Chargé chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à DISTRÉ, le 27 Octobre 2023.

Le Maire,

Eric TOURON